



COMMUNE DE LA GIRONDE
Département de la Gironde

ARRÊTE MUNICIPAL N°2020 -042

***Imposant le port du masque pour les plus de onze ans
Dans les zones de forte concentration de personnes,***

Le Maire

Vu le CGCT et notamment l'article L 2212-2

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Vu les décrets n°2020-663 du 31 mai 2020 et n°2020-724 du 14 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de salubrité publique, et la possibilité dans ce cadre de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,

Considérant que le marché de plein air, ainsi que les secteurs commerçants et touristiques de la commune concentrent, sur des espaces restreints, d'importants flux de circulation piétonne et d'interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 16 août et jusqu'au 30 septembre 2020, le port du masque est obligatoire :

- Sur le marché municipal et ses abords de 08h00 à 13h30, la buvette du marché est soumise à la réglementation en vigueur concernant les règles de distanciation sociale. Aucune consommation ne se fera au comptoir, le gérant prendra les commandes auprès des consommateurs déjà attablés ou autour des « mange-debout » (4 personnes maximum par « mange-debout »).
- Dans le périmètre des deux ports (Port de Biganos et Port des Tuiles) de 08h30 à 00h00

- Sur le parvis de la Gare SNCF
- Dans le parc Lecoq ainsi que dans le parc du Pin
- Dans le périmètre de la zone commerciale défini selon le plan joint, de 08h30 à 23h00, comprenant les rues suivantes :
 - Rue des FONDERIES
 - Rue GUTENBERG
 - Rue Louis BRAILLE
 - Rue Louis Nicolas ROBERT
 - Rue Gustave EIFFEL
 - Rue Henri FABRE
 - Rue Joseph Marie JACQUARD
 - Impasse Nicolas APPERT
 - Avenue de l'EUROPE
 - Chemin des TROUGNES (pour la partie incluse dans le périmètre)

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 30 septembre 2020, de 06 heures 45 à 19 heures 15, le port du masque est obligatoire aux abords de tous les établissements scolaires (Ecoles Jules FERRY, Marcel PAGNOL, du Lac Vert, Collège Jean ZAY, Lycée de la Côte d'Argent) tel que défini sur les plans annexés au présent arrêté

Article 3 : Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche

Article 4 : Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte de déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public

Article 5 : Le non-respect des obligations édictées par le présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures administratives complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°20-041

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication

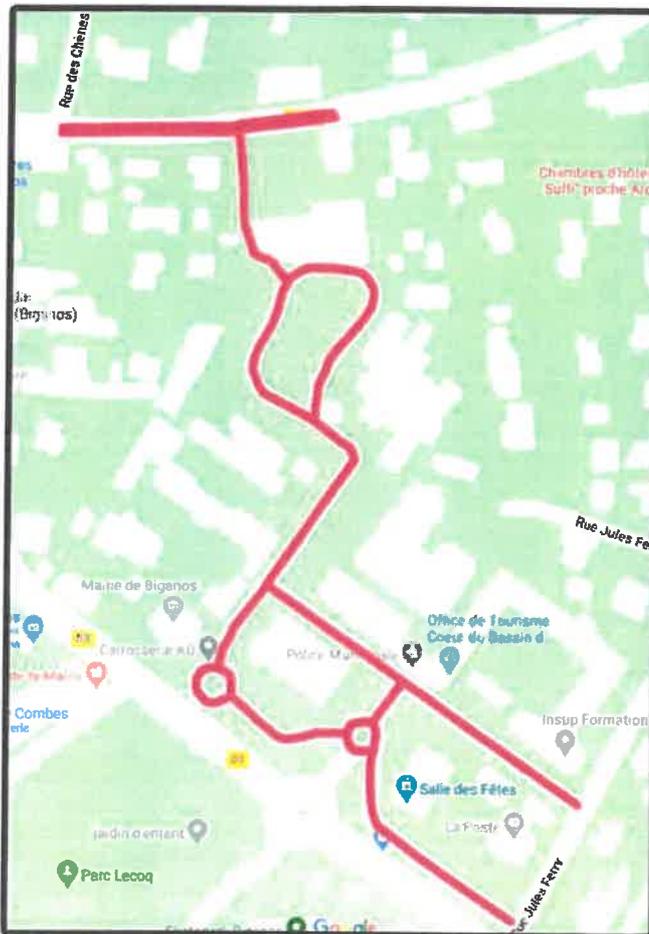
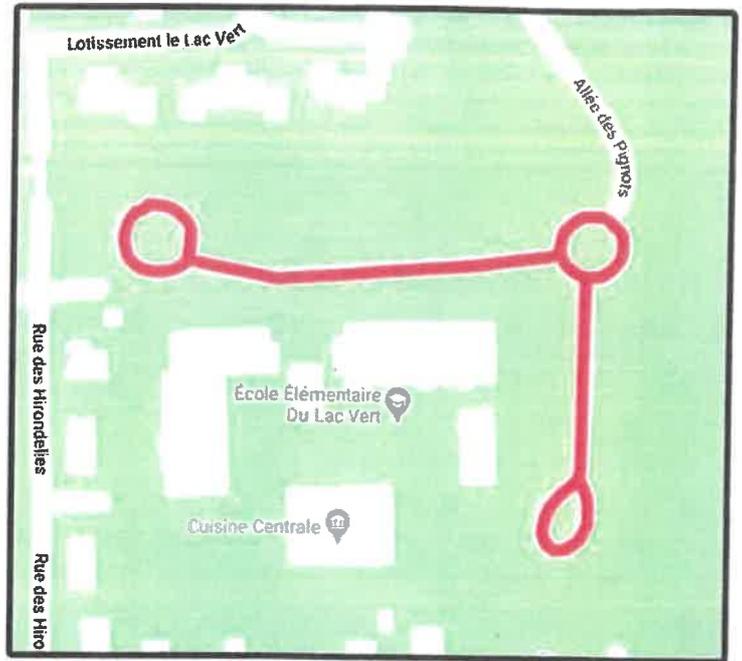
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de BIGANOS
- Madame la Préfète de la GIRONDE
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BIGANOS
- Monsieur le chef de service de la police municipale de BIGANOS

Fait à Biganos, le 28 août 2020

**Pour le Maire
l'adjoint délégué
Georges BONNET**





 Zones où le port du masque est obligatoire